

# Déclinaison régionale de l'Accord Cadre National entre

## le Ministère de l'Education Nationale



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



et

## le Mouvement Des Entreprises de France



**MEDEF**  
Bourgogne Franche-Comté

### Entre

D'une part,

**L'organisation professionnelle le Mouvement des Entreprises de France de Bourgogne-Franche-comté** dûment représentée par Jean-Philippe Richard, dont le siège est situé à la Maison des Entreprises de Dijon au 6 allée André Bourland.

Et d'autre part,

**Les académies de Besançon et Dijon**, dûment représentées par :

Monsieur Jean-François Chanet, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté et recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités

Et

Madame Nathalie Albert-Moretti, rectrice de l'académie de Dijon

### Préambule :

*Les académies de Besançon et de Dijon ont pour missions la formation tout au long de la vie des jeunes et des adultes.*

*Elles mettent en œuvre la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussie. Elles engagent une transformation de la voie professionnelle vers l'excellence pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.*

*Avec la région et les représentants du monde économique, le monde de l'éducation nationale et de la jeunesse contribue à la découverte des formations, des métiers afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés conduisant à une qualification reconnue et à une insertion sociale et professionnelle réussie.*

*Les académies de Dijon et Besançon exercent leurs missions de formation tout au long de la vie dans l'objectif d'accompagner la croissance et les mutations des entreprises.*

En Bourgogne-Franche-Comté, le MEDEF doté d'une structure régionale et de 5 structures territoriales rassemblant au total 18 branches et fédérations professionnelles assure une couverture complète du territoire et un maillage au plus près des préoccupations des chefs d'entreprises de toutes tailles, de tous secteurs et de tous profils.

Le développement des nouvelles technologies et du numérique impacte directement l'organisation interne des entreprises, quelle que soit leur taille, avec l'apparition de nouveaux métiers et l'évolution des métiers plus traditionnels. Ces entreprises doivent être en capacité de répondre à des marchés de plus en plus ouverts à l'international, d'adapter leurs process de production à des nouvelles technologies et techniques. Pour répondre à ces enjeux, elles doivent trouver des profils adaptés et faire monter en compétences leurs salariés. Le MEDEF a pour mission de sensibiliser et d'accompagner les entreprises dans ces profondes mutations pour faciliter leur développement.

Un désajustement s'est installé progressivement entre la demande sociale des jeunes, de leur famille (vers des formations qui ne répondent plus à des besoins avérés en emploi par exemple) et les attentes des entreprises en termes de compétences dans un territoire.

Pour réajuster cette demande sociale et les attentes du monde socio-économique, il est primordial de mieux faire connaître l'entreprise, l'entrepreneuriat, la réalité des métiers et les parcours de formation pour y parvenir (alternance, VAE...) auprès des apprenants, leur famille et auprès du monde éducatif.

Pour atteindre leurs objectifs partagés, le MEDEF et les académies de Besançon et de Dijon souhaitent collaborer encore plus étroitement pour renforcer et mettre en œuvre des actions communes en faveur de la jeunesse de nos territoires et de nos entreprises.

Cette mise en œuvre sera articulée avec les objectifs propres de chaque partenaire pour mieux répondre, ensemble, à l'ambition d'une société des compétences et aux enjeux portés par la transformation de la voie professionnelle et la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

## **Les parties conviennent de ce qui suit**

### **Article 1 - Objet**

Cet accord régional est la déclinaison de l'accord cadre national signé entre le MENJ, le Ministère de l'éducation Nationale et de la jeunesse, et le MEDEF, le Mouvement des entreprises de France, et vise à :

- valoriser auprès des élèves l'entreprise pour leur faire découvrir les métiers au travers d'actions d'information et d'orientation et leur donner l'envie d'entreprendre ;
- favoriser l'accueil et l'immersion des jeunes en formation et des personnels de l'Education nationale dans les entreprises et la synergie des voies de formation professionnelle ;
- faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

### **Article 2 – Les publics visés par la convention**

#### **Les élèves**

L'accompagnement des élèves dans leur projet d'orientation ou d'insertion professionnelle nécessite la mise en place d'actions partenariales avec les régions et les représentants des mondes économique, professionnel et associatif.

Au collège, sur l'ensemble des niveaux, et particulièrement en classe de troisième, l'élève construit son projet d'orientation en vue d'une poursuite d'études soit vers la voie professionnelle, sous statut scolaire ou en apprentissage, soit vers la voie générale et technologique.

Les lycéens de la voie générale et technologique s'engagent dès la classe de seconde dans une démarche exploratoire du monde professionnel et des domaines de formation et construisent progressivement leur projet d'orientation afin de mieux préparer leur entrée dans l'enseignement supérieur.

Les lycéens de la voie professionnelle s'engagent dans la préparation d'un métier bien identifié en classe de CAP ou dans celle d'une grande famille de métiers, en classe de seconde du baccalauréat professionnel, avant d'affiner leur choix en classe de première. En classe de terminale, ils se préparent soit à intégrer rapidement le monde du travail, soit à poursuivre leurs études.

#### **Les jeunes en situation de décrochage**

Le décrochage est le principal facteur de risque d'être ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET). Qualifiés par l'indicateur NEET qui est un acronyme utilisé par l'Union européenne (Neither in Education, Employment or Training), ces jeunes représentent 15% des 15-26 ans en France.

Pour favoriser leur insertion professionnelle, il est nécessaire de rapprocher les jeunes en situation de décrochage des secteurs qui recrutent, et en particulier de ceux qui recrutent des salariés à faible niveau de qualification, au travers d'un retour en formation possible en formation initiale que ce soit sous statut scolaire ou en apprentissage et en formation continue ou, également, au moyen de dispositifs d'accompagnement spécifique.

## Les entreprises et les personnels de l'Education nationale

L'accompagnement à l'orientation est renforcé à tous les niveaux pour aider l'élève à élaborer progressivement son projet d'avenir. Il s'appuie sur une information des métiers tout au long du parcours de formation, accompagné d'un dialogue avec les élèves, les parents, les membres des équipes éducatives et les tuteurs et personnels entreprise.

Pour favoriser ces échanges entre les collaborateurs des entreprises, les équipes pédagogiques et les familles, il est nécessaire de mettre en place des actions communes favorisant le rapprochement du monde de l'entreprise et des personnels de l'Education nationale.

### **Article 3 – Domaines de coopération**

Dans le cadre de leurs missions et de leurs compétences, les parties se mettent d'accord pour décliner leurs actions autour de trois domaines :

- accompagner par l'information les choix d'orientation ;
- donner l'envie d'entreprendre ;
- favoriser l'accueil et l'immersion des jeunes en formation et des personnels de l'Education nationale dans les entreprises.

Chacun des thèmes est explicité ci-après afin de définir les objectifs attendus et donne lieu à des fiches actions qui en préciseront les objectifs, les bénéficiaires, le calendrier, les points de vigilance, les résultats attendus ainsi que les moyens qui y sont affectés.

Ces fiches pourront être adaptées en fonction des territoires.

#### 3.1. Accompagner par l'information les choix d'orientation

L'accompagnement au choix de l'orientation au collège et au lycée comprend à la fois des actions d'information sur les métiers et les formations et des actions d'accompagnement pour permettre aux élèves d'élaborer un projet d'orientation réfléchi et éclairé.

#### 3.2. Donner l'envie d'entreprendre

Le développement de l'esprit d'entreprendre, et plus largement des compétences entrepreneuriales (esprit d'initiative, créativité, etc.), s'inscrit dans le cadre du parcours Avenir au collège et du cycle terminal professionnel.

Les académies de Besançon et de Dijon et le MEDEF BFC encouragent les initiatives pédagogiques innovantes développant chez les élèves l'esprit d'initiative et le sens de l'engagement, actions qui permettent également de rapprocher les personnels de l'Education nationale avec les entreprises de leur territoire.

#### 3.3. Favoriser l'accueil et l'immersion des jeunes en formation et des personnels de l'Education nationale dans les entreprises

Quelle que soit sa nature (visites, stages, PFMP, préapprentissage, apprentissage), l'expérience de l'immersion dans une entreprise est une vraie opportunité pour les élèves de s'engager dans une démarche exploratoire des secteurs professionnels et d'affiner leur projet d'orientation et d'insertion professionnelle. L'accompagnement des élèves, futurs diplômés, à une insertion professionnelle réussie concerne en particulier les élèves de la voie professionnelle, sous statut scolaire ou en apprentissage, qui se destinent à intégrer rapidement le marché du travail.

Les dispositifs permettant l'immersion des personnels de l'Education nationale en entreprise seront mobilisés et développés, en particulier les partenariats déjà engagés dans le cadre du CEFPEP pour la formation continue des personnels de l'éducation nationale (enseignants, chefs d'établissements, acteurs des campus des métiers et des qualifications...).

#### **Article 4 - Financements des actions de promotion**

Le MEDEF régional mobilise ses territoires et ses fédérations professionnelles pour participer activement à la déclinaison de cette convention en région.

Il mobilise des moyens financiers pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle de ces actions (financement des déplacements des visites en entreprise par exemple), notamment par le biais de l'Association pour le développement des relations éducation entreprise (ADREE), créée par le MEDEF en 2003 et dont l'objet est de contribuer par tous les moyens appropriés au développement des relations école - entreprise.

Il a été convenu au niveau national entre **Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (MENJ)** et Le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) que l'ADREE mobilise des moyens humains et financiers sur l'exercice de l'année scolaire, pour le déploiement d'actions sur le territoire national, ceci grâce à la perception annuelle de la taxe d'apprentissage pour laquelle elle est habilitée.

#### **Article 5- Pilotage de la convention**

Il est constitué d'un **comité de pilotage régional** composé des parties signataires, qui veille à la bonne mise en œuvre des actions retenues sur les territoires et établit pour le comité de pilotage national un bilan annuel de ces actions.

*(Le comité national de pilotage - 3 représentants du MEDEF et 3 représentants du MENJ- est chargé de faire tous les semestres le bilan des actions menées dans les académies et Région et d'établir au Ministre un bilan annuel des actions menées dans le cadre de cette convention et de ses déclinaisons en région/académie.)*

Ce comité est composé de la façon suivante :

Pour les académies :

- DRAFPIC ou son représentant,
- DRAIO ou son représentant,
- Coordonnateur régional CMQ,
- Référent Parcours Avenir issu des corps d'inspection du second degré.

Pour le Medef :

- Président du Medef Régional et/ou de leurs représentants opérationnels
- Responsable régionale emploi formation
- Coordinateur emploi formation

Le comité de pilotage se réserve le droit d'inviter les experts nécessaires en fonction de l'ordre du jour.

Une réunion de lancement se tiendra dans les trois mois suivant la signature du présent accord.  
Un compte rendu sera établi après chaque comité et sera diffusé aux participants.

#### **Article 6- Communication**

Les partenaires conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application de la présente convention, s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

Ce partenariat sera clairement indiqué pour toute action et sur tout document réalisé dans le cadre de cette convention.

### **Article 7- Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée de 2 ans et peut être renouvelée une fois par tacite reconduction. Ses dispositions demeurent applicables à titre provisoire durant la période de négociation en vue de son renouvellement.

Au cours de la période de validité, elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas de dénonciation ou non renouvellement, un préavis de 1 mois doit être respecté.

Dans tous les cas, les actions déterminées pour l'année scolaire en cours seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les jeunes et les adultes en formation continue.

Fait à .....Dole....., le 31/01/2020

Le Recteur de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Recteur de l'académie de Besançon,  
Chancelier des universités

Jean-François CHANET

La Rectrice de l'académie de Dijon,

Nathalie ALBERT- MORETTI

Le Président régional du Medef Bourgogne-  
Franche-Comté

Jean-Philippe RICHARD